Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 095-219503281-20220627-162022-DE

Mairie de Labbeville
1, Grande Rue
95690 LABBEVILLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022
N°16 -2022

Date de convocation : 20 juin 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à « la Garenne » afin de respecter les prescriptions de sécurité liées à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Alain DEVILLEBICHOT, Maire.

Présents :
Marc AUDREN, Dominique GARREAU, Marisol FRECHON, Christian DUMET, Claire PIGEON, Pascale BUSSEREAU, Valérie DELAUNE,

Absents excusés : Cédric ROGOWSKI a donné pouvoir à Valérie DELAUNE
Laurianne PRADINES a donné pouvoir à Christian DUMET,
Michel RICHARD a donné pouvoir à Alain DEVILLEBICHOT
Alain LAVILLE a donné pouvoir à Marisol FRECHON
Johann REINERMANN a donné pouvoir à Alain DEVILLEBICHOT

Absents : Alexandre DEVILLEBICHOT Thierry MEYER

Secrétaire de séance : Marisol FRECHON

Objet : changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la commune de Labbeville

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales « *…le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

Compte tenu du manque d'accessibilité de la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Labbeville et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle polyvalente nommée « La Garenne » sise 57, route de Vallangoujard à Labbeville, il convient d'envisager de définir définitivement la salle polyvalente de « La Garenne » comme lieu habituel de réunion des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents dont 5 pouvoirs,
DECIDE que sera défini de manière définitive la salle polyvalente de « La Garenne » sise 57, route de Vallangoujard, comme lieu de réunion des Conseils Municipaux,
PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population labbevilloise.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire
Alain DEVILLEBICHOT

MAIRIE de LABBEVILLE Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 095-219503281-20220627-162022-DE